

Question 1 – aux deux Parties

Au paragraphe 2.19 de son exposé en réponse, le Nigéria déclare que « [l]e droit nigérian prévoit qu'un navire saisi peut être libéré contre le versement d'une caution. Cela dit, le propriétaire du navire n'a pas cherché à exercer ce droit. » Les Parties pourraient-elles approfondir ce point (ou y répondre) ?

Question 2 – aux deux Parties

Les Parties pourraient-elles décrire concrètement les opérations de soutage menées par le « San Padre Pio » les 22 et 23 janvier 2018 ?

Question 3 – pour la Suisse

Durant le premier tour de plaidoiries, la Suisse (Madame Boisson de Chazournes), évoquant la possibilité que le Nigéria poursuive ses poursuites pénales à l'encontre des quatre accusés, a déclaré : « Au besoin, certaines procédures existent pour obtenir le retour des officiers ukrainiens ». La Suisse pourrait-elle approfondir ce point ?